



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE MAGASIN 30 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la demande écrite de l'entreprise MENARD en date du 14 juin 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'aménagement de magasin sis 30, rue de la République,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise MENARD est autorisée à occuper le domaine public sis 30, rue de la République à Pont-Audemer, à compter du lundi 24 juin 2024, à partir de 15 heures et ce jusqu'au mercredi 14 août 2024 inclus afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise MENARD devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise MENARD devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : L'entreprise MENARD est autorisée à stationner des véhicules de chantier uniquement le temps du déchargement des matériaux, sis rue de la République à Pont-Audemer, et ce dans le respect du stationnement matérialisé et devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes de marché et de festival « les Mascarets », les véhicules seront stationnés rue Notre Dame du Pré, ou rue Sadi Carnot et les lundis et vendredis jours de marché.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise MENARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2024

Pour le Maire, et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

